ENTRE l'organisme de formation :



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

<u>ET l'entreprise :</u>

EIRL HIMBERT Jérémy 18 Rue de la Loire 44650 Legé Tél 06.24.78.44.47 formations.declic@gmail.com

Représentée par :

N° Siret:

N° d'activité enregistrée sous le numéro 52440760244 auprès du préfet de la région Pays de Loire

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du code du travail, portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, et des articles R 905-1 et suivants de ce livre.

Article 1er – Objet de la convention et organisation de l'action de formation

En exécution de la présente convention, Déclic Formations l'organisme de formation organisera l'action de formation suivante pour ladite entreprise :

- Intitulé du stage :
- Programme détaillé de l'action joint en annexe de la présente convention.
- Méthode pédagogique active, participative et interrogative
- Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) : Action d'adaptation et de développement des compétences
- Dates : du
- Durée : jours / Nombre d'heures :
- Lieu:
- Effectif formé : personne(s) :

Article 2 – Formateur

Tous les formateurs, intervenants, répondent aux exigences voulues pour dispenser les formations en fonction de leurs titres, qualité et/ou expériences.

Article 3 – Documents liés à l'action de formation

<u>Une feuille d'émargement</u> permettra le suivi de l'exécution de l'action. Signée par chaque stagiaire, chaque jour matin et aprèsmidi.

Une grille d'évaluation de la formation à remplir par chaque stagiaire sera remise en fin de formation.

<u>Nature de la sanction de l'action de formation</u>: Une attestation d'assiduité sera remise à chaque stagiaire afin d'évaluer les acquis de la formation (évaluation formative et sommative).

Modalité d'évaluation : Notifiée au programme de formation joint.

Article 4 – Coût de la formation et modalités de règlement

FRAIS DE FORMATION (par stagiaire) : € HT

Soit un coût global pour le(s) stagiaire(s) de € TTC. (€ HT et € TVA à 20 %)

La facturation s'effectuera à la fin de la formation. Le règlement, sera directement effectué par à réception de la facture à l'ordre de Déclic Formations qui s'engage à réaliser l'action de formation prévue dans la présente convention et à fournir les documents précités en article 3.



Article 5 – Inexécution totale ou partielle de la convention.

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail, En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, Jérémy HIMBERT doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 5 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1 ou abandon en cours de réalisation par un ou plusieurs stagiaires, Déclic Formations représentée par Jérémy HIMBERT le gérant, retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du travail.

Article 6 – Différents éventuels.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en triple exemplaires, à Legé le :

Pour l'entreprise : Déclic Formations

Nom du représentant : M. HIMBERT Jérémy

Signature + (cachet entreprise)

Pour l'entreprise formée Nom du représentant :

Signature + (cachet entreprise)

Déclic Formations
18 Rue de la Loire - 44650 Legé
Tél 06.24.78.44.47 - formations.declic@gmail.com
Siret 794 992 792 00026 APE 7022Z
www.declic-formations.fr